

GRAND**COGNAC**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES**

Rapport d'évaluation n°14

Réunion du 7 juin 2018Date de la convocation : 1^{er} juin 2018

Membres titulaires : 58

Membres présents : 32

Membres excusés : 6

Présents :

Mme Pascale Belle, M. Pierre Berton, M. Pierre-Yves Briand, M. Jean-François Bruchon, M. David Chagneaud, M. Alain Chollet, M. Christian Decoodt, M. Guy Dewevre, Mme Elisabeth Dumont, M. Bernard Dupont, M. Gérard Faurie, M. Gérard Gayoux, Mme Joëlle Fouchereau, M. Didier Gois, M. Jean Graveraud, M. Jean-Marc Lacombe, M. Bernard Marceau, Mme Véronique Marendat, M. Annick-Franck Martaud, M. Bernard Mauzé, M. Christian Meunier, Mme Chantal Nadeau, M. François Raby, M. Alain Riffaud, Mme Nicole Roy, Mme Isabelle Martinet, M. Patrick Sedlacek, M. Dominique Souchaud, M. Jérôme Sourisseau, M. Jean-Claude Tessandier, M. Alain Lagier, Mme Marie-Jeanne Vian,

Excusés :

M. Jacques Deslias, M. Claude Guiard, M. Christian Jobit, M. Lilian Jousson, M. Jean-Louis Levesque, M. Bernard Pissot.

**TRANSFERT DE CHARGES SUITE AU TRANSFERT DE LA PISCINE DE
CHATEAUNEUF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et L.5211-18 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2017-64 du 23 février 2017 relative à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu la délibération 2018-20 en date du 1^{er} février 2018 relative à l'harmonisation des compétences facultatives.

Considérant ce qui suit :

Lors de chaque transfert de charges, la CLECT remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. L'attribution de compensation des communes est révisée à chaque transfert de charges, au regard de l'évaluation remise par la CLECT.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Grand Cognac est compétent en matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs. Depuis le 1^{er} avril 2018, cette compétence est élargie à la piscine découverte de Châteauneuf-sur-Charente.

Ce transfert implique que la CLECT se prononce sur l'évaluation des charges qui en découlent.

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**Description succincte du bien transféré :**

- Piscine découverte
- Surfaces cadastrales 2 603 m²
- Etat du bien : aux normes d'utilisation

Evaluation des charges de fonctionnement :

Le tableau de synthèse des dépenses et recettes de fonctionnement inscrites aux comptes administratifs de la commune sur les 3 derniers exercices est le suivant :

Dépenses	2015	2016	2017	Moyenne
Charges générales	42 697	46 632	49 401	46 243
Frais de personnel	43 596	29 576	27 549	33 574
Fonctions support (administratif et direction)	4 148	2 330	2 328	2 924
Moyenne des charges de fonctionnement				82 741
Recettes	2015	2016	2017	Moyenne
Entrées, abonnements et divers	21 877	12 648	8 699	14 408
Moyenne des recettes de fonctionnement				14 408
Transfert de charges				68 333

Evaluation des charges d'investissement :

Le tableau de synthèse des dépenses et recettes d'investissement inscrites aux comptes administratifs de la commune sur les 3 derniers exercices est le suivant :

Dépenses	2015	2016	2017	Moyenne
Travaux	11 706	7 056		6 254
Mobilier et matériel	662	394	3 107	1 387
Moyenne des charges d'investissement				7 641
Recettes	2015	2016	2017	Moyenne
FCTVA	512	0	2 029	847
Moyenne des recettes d'investissement				847
Transfert de charges				6 794

Sur la base du tableau de synthèse des dépenses et recettes inscrites aux comptes administratifs 2015, 2016, 2017 de la commune peut être établi un coût moyen s'élevant à 75 127 euros.

Après s'être prononcée à l'unanimité des membres présents, la CLECT :

- APPROUVE le calcul des charges transférées tenant compte des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement inscrites aux comptes administratifs de la commune de Châteauneuf des trois derniers exercices ;
- FIXE le montant des charges transférées à hauteur du coût réel moyen des dépenses et recettes inscrites aux comptes administratifs 2015, 2016 et 2017 de la commune de Châteauneuf, soit 75 127 euros pour une année pleine ;
- AUTORISE le président à soumettre ces conclusions à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ;
- INVITE le conseil communautaire à réviser le montant de l'attribution de compensation de la commune de Cognac comme suit :

	Attribution de compensation provisoire 2018 (D2018-17)	Attribution de compensation révisée après transfert (année pleine)
Châteauneuf-sur-Charente	928 633 €	853 506 €

- INVITE le conseil communautaire à réviser l'attribution de compensation à compter du 1^{er} avril 2018.